



Adresse : **DROUILLAS**  
**VIGEVILLE (23)**

Carte valable jusqu'au : **12.01.2021**

délivrée le : **13.01.2011**

par : **PRÉFECTURE DE LA CREUSE (23)**

Signature de l'autorité : **Le Chef du Bureau de la Nationalité**

  
**Jean-Michel BERGÉ**

-DESIGNATION-

Une ancienne maison d'habitation sise à JARNAGES (Creuse),  
21, Grande Rue, comprenant :  
- rez de chaussée composé de couloir, ancien magasin, débar-  
ras, deux pièces et cuisine;  
- premier de trois chambres, salle d'eau; grenier avec mansardes  
Cour.Jardin.Vieilles dépendances.  
Bâtiment construit en pierres couvert en tuiles mécaniques  
avec deux garages et débarras au-dessus.  
Le tout cadastré :  
Propriété bâtie :  
Section B n° 398 " 21, Grande Rue".Maison.  
Section B n° 637 "Rue des Abattoirs".Garage.  
Propriété non bâtie :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
B	398	Jarnages	sol	2 10
B	401	id	jardin	4 34
B	637	id	sol	1 10
B	643	id	sol	06
Total de la contenance.....				7a60ca

Nature des droits concernés: totalité en pleine propriété  
Quotité des droits vendus: chacun pour moitié.  
Tel que ce bien existe avec toutes ses dépendances sans ré-  
serve.

REFERENCES DE PUBLICATION NECESSAIRES A LA PUBLICITE FONCIERE

-EFFET RELATIF-

Le bien ci-dessus désigné appartient au VENDEUR :  
Attestation du 9 avril 1997 publiée à Guéret le 17 avril  
1997 volume 1997 P n° 1685.

-PROPRIETE-JOUISSANCE-

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien objet des présentes  
à compter de ce jour.  
Il en aura la jouissance à compter du même jour par la pri-  
se de possession réelle, et par la réception du bien pour les

-PRIX-

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le  
prix de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000,00) francs que l'acquê-  
reur a payé comptant ainsi qu'il résulte de la comptabilité du  
notaire soussigné au vendeur qui le reconnaît et lui en consent  
bonne et valable quittance sans réserve.

-FRAIS-

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de  
leurs suites seront payés par l'acquéreur.

-ELECTION DE DOMICILE-

Pour l'exécution de l'acte et de ses suites, les parties  
élisent domicile à Gouzon, en l'Etude du notaire soussigné.

- PUBLICITE FONCIERE-

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques  
compétent par les soins du notaire, aux frais de l'acquéreur.  
Toute inscription révélée sera radiée aux frais du vendeur  
dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en  
sera faite au domicile ci-dessus élu.



208  
=====

COPIE AUTHENTIQUE

M.et Mme Jean Marie PERRIER  
=====

26 JUIN 1991

VENTE

OLIVIER - PERRIER

**Etude de M<sup>e</sup> Alain SALLET**

NOTAIRE

**23230 GOUZON**